

## CARTE DEPARTEMENTALE DES TRANSPORTS

---

La FEDERTEEP applique les règles d’instruction de la sectorisation scolaire. Les parents qui décident de scolariser leur enfant dans un autre établissement que celui du secteur doivent assumer leur choix. Le respect de la règle, la même pour tous est une garantie de justice et d’intégrité.

### *Elèves scolarisés en Maternelle et Primaire :*

- Pour les communes qui disposent d’une école sur leur territoire, les élèves sont exclusivement transportés vers cette dernière.
- Pour les communes regroupées en Syndicat intercommunal, les élèves sont exclusivement transportés vers les écoles relevant de ce syndicat.
- Pour les communes ne disposant pas d’école, le transport est organisé en fonction des accords passés entre municipalités. Merci de vous renseigner auprès de votre commune de résidence ou de votre communauté de communes.

### *Elèves scolarisés en Collège :*

Le Département est découpé en 23 secteurs, cette sectorisation est conforme à la sectorisation de l’Education Nationale et tout élève de ce territoire doit fréquenter le ou les collèges désignés.

Tous les renseignements, commune par commune sont à découvrir à la rubrique « **Sectorisation collège** »

### *Elèves scolarisés en Lycée :*

Comme pour les collèges, les communes rattachées à un établissement scolaire sont à découvrir à la rubrique « **Sectorisation Lycées** »

Toutefois cette sectorisation tient compte des nombreuses options proposées par les établissements. Dans tous les cas les services de la FEDERTEEP instruisent la demande de chaque élève en fonction de leur origine géographique, de leur diplôme préparé et des spécifications d’enseignement choisies.